

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776 rue Principale, le 13 novembre 2023, à 19 h 00, présidé par monsieur le maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir
M. Michel Fontaine
Mme Marie-Soleil Poulin
M. Jean-Claude Daoust
M. Mario St-Pierre

Et madame la greffière-trésorière Johanne Le Buis.

2023-11-13-01 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum est atteint, la séance peut donc commencer.

2023-11-13-02 MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose de modifier l'ordre du jour afin que les numéros de lot soient ajoutés aux avis d'assujettissement et que le doublon pour l'adoption du budget et du PTI soit retiré.

2023-11-13-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

- Ouverture de la séance
- Modification de l'ordre du jour
- Adoption de l'ordre du jour
- Période de questions
- Suivi des demandes
- Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023
- Dépôt et Approbation des comptes
- Rapport du maire
- Rapport de la directrice générale
- Résolution
 - Adoption du REG. 332 Préemption
 - Avis d'assujettissement du lot 5 792 081
 - Avis d'assujettissement du lot 5 792 077
 - Avis d'assujettissement du lot 5 792 462
 - Avis de motion et dépôt du projet du REG. 334 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
 - Avis de motion REG. 335 Taxation 2024
 - Avis de motion REG. 336 sur la rémunération des élus pour 2024
 - TECQ Programmation NO 5
 - PAVL-PPA-CE 2023 Reddition de comptes
 - PAVL-ERL 2023 Reddition de comptes
 - Assemblée d'adoption du budget et du PTI
 - Emprunt temporaire TECQ Programmation NO 5-Desjardins
 - Emprunt temporaire PAVL-ERL 2023-Desjardins
 - Fermeture du bureau municipal Noël 2023

M
G
no de résolution
ou annotation

- Service d'archivage 2024
- Nomination aux comités et Pro-maire 2024
- Régie Incendie
- RIGDSC et Hygiène du Milieu
- Forêt Hereford
- Loisirs
- Famille
- Culture
- Lacs et cours d'eau
- Divers
- Période de questions
- Autres sujets
- Levée de l'assemblée

Adoptée.

2023-11-13-04 PERIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose des questions concernant les résidences touristiques. Un citoyen pose des questions concernant le Lac Lippé.

2023-11-13-05 SUIVI DES DEMANDES

Déploiement de la fibre complétée. Les demandes de connexion peuvent être soumises à Cogeco.

2023-11-13-06 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION DU 10 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Simon Normandin, APPUYÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que les minutes de la session du 10 octobre 2023 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2023-11-13-07 DEPOT ET APPROBATION DES COMPTES

La greffière-trésorière madame Johanne Le Buis, dépose la liste des comptes fournisseurs (213 800,78 \$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en octobre 2023 et les états financiers mensuels d'octobre 2023. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Fontaine, APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par madame la greffière-trésorière Johanne Le Buis soient payés.

Adoptée.

2023-11-13-08 **RAPPORT DU MAIRE**

Le maire relate que certaines municipalités ont établi des zones neutres pour la sécurité des transactions entre citoyens. Les portes ouvertes concernant le projet éolien se tiendra le 23 novembre et la guignolée le 7 décembre.

M
G
no de résolution
ou annotation

2023-11-13-09 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GENERALE

Madame la directrice générale Johanne Le Buis dépose les états financiers mensuels d'octobre 2023, le rapport du mois de septembre 2023 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées ainsi que le rapport des permis émis en octobre 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs 2022-2023 et les états comparatifs prévisionnels budgétaires 2023.

2023-11-13-10 ADOPTION REG. 332 DROIT DE PREEMPTION VISANT A IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ETRE ACQUIS

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi nº 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du *Code municipal du Québec* (Chapitre C.27.1) encadrent l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Saint-Herménégilde d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Saint-Herménégilde d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Saint-Herménégilde seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance par le conseiller, monsieur Michel Fontaine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, dûment appuyé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Herménégilde adopte le règlement 332, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

M
G
no de résolution
ou annotation

Article 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Herménégilde. Tout lot ou tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

Article 4 FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité de Saint-Herménégilde à la suite de l'exercice du droit de préemption sont les suivantes :

- 1. Habitation et logements abordables;
- 2. Environnement:
- 3. Espace naturel, espace public, réseau de parc et loisirs, terrain de jeux, accès à l'eau;
- 4. Équipement collectif;
- 5. Activité communautaire;
- 6. Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);
- 7. Infrastructure publique et service d'utilité publique, aqueduc, égouts ou immeuble municipal;
- 8. Transport collectif;
- 9. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 10. Réserve foncière.

Article 5 ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Herménégilde désigne par résolution l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 3.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

Article 6 MODALITÉS D'EXERCICE

L'exercice du droit de préemption par la Municipalité est assujetti aux articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (LQ c. C-27.1).

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.



2023-11-13-11 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT DU LOT 5 792 081

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 332 « Droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Herménégilde sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, APPUYÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Numéro de lot	Fins municipales
814, rue Principale, Saint-Herménégilde	5 792 081	Infrastructure publique et service d'utilité publique, aqueduc, égouts ou immeuble municipal

Adoptée.

2023-11-13-12 <u>Avis d'assujettissement du lot 5 792 077</u>

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 332 « Droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Herménégilde sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

M G no de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, APPUYÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Numéro de lot	Fins municipales
806, rue Principale, Saint-Herménégilde	5 792 077	Habitation et logements abordables;

Adoptée.

2023-11-13-13 <u>Avis d'assujettissement du lot 5 792 462</u>

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 332 « Droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Herménégilde sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook:

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, APPUYÉ par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Numéro de lot	Fins municipales
1180, chemin Clowery, Saint-Herménégilde	5 792 462	Espace naturel, espace public, réseau de parc et loisirs, terrain de jeux, accès à l'eau;

Adoptée.

M G no de résolution ou annotation

2023-11-13-14 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU REG. 334 SUR LA SECURITE PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIETES

CONSIDÉRANT l'implantation imminente de la billetterie par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application, éliminer l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet dans la MRC;

CONSIDÉRANT que le présent règlement unifié pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook abroge ou remplace, conformément à la loi, tous les règlements suivants portant sur le même objet ainsi que toutes les modifications et les amendements modifiant ces règlements :

- Règlement numéro 304 RM330 relatif au stationnement;
- Règlement numéro 305 RM399 relatif à la circulation;
- Règlement numéro 306 RM410 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux;
- Règlement numéro 308 RM450 concernant les nuisances;
- Règlement numéro 309 RM460 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;
- Règlement numéro 310 RM490 relatif aux systèmes d'alarme.

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie, par les membres de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC en lien avec l'entente relative à la fourniture des services policiers par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement;

CONSIDÉRANT que tout règlement complémentaire qui serait adopté par la Municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* confère de nouvelles responsabilités aux municipalités en la matière;

CONSIDÉRANT que la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie doit ajuster certaines de ses pratiques pour se conformer au règlement provincial et, par conséquent, propose à ses municipalités membres un modèle de règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par cette dernière;

ATTENDU qu'afin de conserver cette uniformisation, les municipalités ne devraient pas amender les articles du présent règlement sans concertation préalable de l'ensemble de cellesci, soient :

M G no de résolution ou annotation

Article 3.2.16 Nuisances

Article 3.3.1 Chien laissé seul

Article 3.3.9 Contention

Article 3.3.10 Collier

Article 3.3.11 Muselière

Article 3.3.12 Transport d'animaux

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

2023-11-13-15 **AVIS DE MOTION PROJET REG. 335 TAXATION 2024**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement sera présenté et déposé dont l'objet est la fixation de la taxation et des tarifications pour l'année 2024.

2023-11-13-16 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU REG. 336 REMUNERATIONS DES ELUS 2024

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la rémunération des élus pour l'année 2024. Monsieur le Conseiller dépose ledit projet de règlement.

Dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu à même le présent avis copie du projet de règlement.

2023-11-13-17 <u>TECQ 2019-2023 Programmation N° 5</u>

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario St-Pierre, APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages

M
G
no de résolution
ou annotation

et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 comporte des coûts réalisés véridiques des travaux prévus à la programmation n° 4.

Adoptée.

2023-11-13-18 REDDITION DE COMPTES PAVL-PPA-CE 2023— PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 44 000,00 \$ pour l'amélioration du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'amélioration des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2023-11-13-19 REDDITION DE COMPTES PAVL-ERL 2023- PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports versera une compensation de 235 398,00 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et

M
G
no de résolution
ou annotation

préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

ATTENDU QUE deux tiers de la somme versée doit servir aux travaux d'été tant pour les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales.

Adoptée.

2023-11-13-20 <u>Assemblee d'adoption du budget et du programme triennal</u> <u>d'immobilisations</u>

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité que l'assemblée pour l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation 2024 soit tenue le lundi 18 décembre à 19 heures et qu'un avis public à cet effet soit publié par la greffière-trésorière.

Adoptée.

2023-11-13-21 EMPRUNT TEMPORAIRE TECQ-PROGRAMMATION NO 4-DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a présenté une demande de subvention soit la programmation N° 4 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et que cette programmation au montant de 548 788,00 \$ a été acceptée et a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé la programmation N° 4 le 18 avril 2023 et que le paiement de 548 788,00 \$ ne sera versée à la municipalité qu'au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 548 788,00 \$ en lien avec cette subvention;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde autorise une demande de financement temporaire à Desjardins pour les travaux prévus à la programmation N° 4, au montant de 548 788,00 \$;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Adoptée.

2023-11-13-22 <u>EMPRUNT TEMPORAIRE PAVL-ERL 2023-DESJARDINS</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde doit recevoir une somme de 235 398,00 \$ pour l'entretien de ses routes locales 2023 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien des routes locales;

M
G
no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé l'aide financière le 26 juin 2023 et que le paiement de 235 398,00 \$ n'est pas encore versée à la Municipalité bien que les travaux soient exécutés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 235 398,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde autorise une demande de financement temporaire à Desjardins pour les travaux d'entretien des routes locales exécutés en 2023, au montant de 235 398,00 \$;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Adoptée.

2023-11-13-23 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL NOËL 2023

ATTENDU QUE durant la période des Fêtes la municipalité considère qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir le bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à fermer le bureau municipal du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

Adoptée.

2023-11-13-24 **SERVICE D'ARCHIVAGE 2024**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission de Michel Hamel, archiviste pour le forfait hebdomadaire (4 jours) au montant de 1 340,83 \$ pour l'archivage 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, APPUYÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de monsieur Michel Hamel, archiviste pour le forfait hebdomadaire au coût de 1 340,83 \$ pour l'archivage 2024.

Adoptée.

2023-11-13-25 Nomination aux comites et designation du Pro-maire 2024

ATTENDU QUE les élus sont en poste depuis deux ans et que certains comités nécessitent d'être modifiés et/ou supprimés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité;

DE nommer les conseillers aux différents postes et comités, tel que décrit dans le tableau cidessous pour l'année 2024 ou jusqu'à modification :

Poste / comité	Élu(s) responsable(s)
Maire suppléant	Robin Cotnoir
(1 janvier 2024 au 31 déc. 2024)	



Hygiène du milieu	Jean-Claude Daoust
Voirie	Mario St-Pierre, Michel Fontaine, Steve Lanciaux,
	Robin Cotnoir
Régie d'incendie Coaticook	Michel Fontaine
Régie intermunicipale de gestion des	Jean-Claude Daoust
déchets solides de Coaticook	
Comité consultatif d'urbanisme	Mario St-Pierre, Robin Cotnoir, Steve Lanciaux
Loisirs et infrastructures de loisirs	Marie-Soleil Poulin
Famille et MADA	Simon Normandin
Culture	Michel Fontaine
Ressourcerie	Jean-Claude Daoust
Ressources humaines	Marie-Soleil Poulin, Michel Fontaine, Steve Lanciaux
Nouveaux arrivants	Jean-Claude Daoust
Forêt Hereford	Steve Lanciaux
Protection des Lacs et Cours d'eau	Mario St-Pierre, Robin Cotnoir
Démolition d'immeubles	Mario St-Pierre, Robin Cotnoir, Steve Lanciaux

Le maire suppléant est désigné comme signataire en cas d'absence du maire.

Adoptée.

2023-11-13-26 REGIE INCENDIE

Monsieur le conseiller Michel Fontaine mentionne que la prochaine rencontre sera en décembre.

2023-11-13-27 REGIE RIGDSC ET HYGIENE DU MILIEU

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique que l'usine est terminée mais est encore en test de qualité.

2023-11-13-28 FORET HEREFORD

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique qu'il reste dix marches et deux paliers à vendre pour la tour.

2023-11-13-29 **Loisirs**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin mentionne que la Fête de Noël sera le 3 décembre, déjà 40 jeunes sont inscrits.

2023-11-13-30 **FAMILLE**

Monsieur le conseiller Simon Normandin n'a rien à mentionner.

2023-11-13-31 **CULTURE**

Monsieur le conseiller Michel Fontaine souligne qu'il n'y a pas de rencontre prévue.

M G no de résolution ou annotation	
2023-11-13-32	LACS ET COURS D'EAU
Monsieur le cons	seiller Robin Cotnoir n'a rien à mentionner.
2023-11-13-33	PERIODE DE QUESTIONS
Aucune question	ı.
2023-11-13-34	AUTRES SUJETS
Un citoyen ment à la voirie.	ionne une problématique devant le 1071, chemin St-Denis, qui sera adressée
2023-11-13-35	LEVEE DE L'ASSEMBLEE
Madame la conse	eillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 48.
Greffière-trésorie	ère
Maire	

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.